

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 30 janvier, 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de Didier LEDRAIT.

Conseillers Présents : Didier LEDRAIT, Isabelle POULLAIN, Lorraine GRANDCLEMENT, Yves TIRARD, Alain LEBERTHIER, Stéphane ALLAIS, Stanislas TISCA, Françoise VALLAS

Pouvoir de : Patricia HAUCHARD-THOUMIRE à Isabelle POULLAIN
Remi LECLERCQ à Yves TIRARD
Thevenin LEDRAIT à Stéphane ALLAIS
Laurence TESTU à Didier LEDRAIT

Absentes excusées : Patricia HAUCHARD-THOUMIRE, Béatrice NOEL

Secrétaire de séance : Yves TIRARD

Date des convocations : le 20/01//2025 Date d'affichage : le 20/01/2025

Communication du Maire :

Situation économique : Après avoir ouvert la séance M le Maire intervient sur la situation économique du pays qui doit nous contraindre à plus de rigueur dans notamment les frais de fonctionnement. L'année sera difficile et la préparation du budget nécessite la prise en compte de beaucoup d'incertitudes sur les dotations et subventions ; mais le cap sera maintenu sur les engagements pris en matière d'investissement.

Cité Olivier Dorien : M le Maire évoque l'article paru dans les informations Dieppoises du 14 janvier 2025. M le Maire s'indigne des propos tenus par certains habitants de la Cité Dorien rapportés dans ce journal. Il n'est pas utile de « salir » son village ainsi.

Monsieur le Maire rapporte les faits.

- Chacun sait que nous avons énormément de pluie depuis plus d'un an dans toutes les régions de France
- Que tout le secteur de la Cité Dorien est en rouge dans la PPRI (plan de prévention des risques naturels d'inondation)
- Que les services de la mairie n'ont pas été alertés ce jour et que la préférence a été donnée au journaliste dans un esprit de polémique
- Que les services de la Communauté de Communes Terroir de Caux sont intervenus à 7h du matin alors que le Monceau débordait déjà.

Quant à l'idée de créer un collectif, Monsieur le Maire invite plutôt les citoyens à proposer leurs candidatures aux prochaines élections municipales en mars 2026.

M le Maire va solliciter le concours de la Communauté de Communes Terroir de Caux afin d'organiser une réunion d'information constructive et objective avec tous les riverains concernés.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2024 que chaque conseiller a reçu est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 fêtes et cérémonies

PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) avis de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de PLUI de Terroir de Caux arrêté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2024.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour émettre un avis sur le projet du PLUi arrêté le 17/12/2024. Ainsi, au-delà du 17/03/2025, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Après délibération, le Conseil municipal émet à l'unanimité :

- un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- les demandes de modifications suivantes concernant le règlement graphique dit « plan de zonage » :
 - 1/ Au niveau du Parc OTERLORO, classer la totalité de la parcelle AE 461 en zone naturelle « N »,
 - 2/ Protéger deux mares existantes, l'une située au Parc OTERLORO et l'autre située au Parc Jean LECLERC,
 - 3/ Au niveau de la Haute Rue, classer les parcelles AB 197 et AB 198, en zone agricole « A » comme le corps de ferme. »

SDE groupement de commandes – Accord cadre d'achat d'électricité

O B J E T :

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la Commune de LONGUEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LONGUEIL

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés, Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Longueil d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire Didier LEDRAIT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de LONGUEIL au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune de LONGUEIL à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire Didier LEDRAIT à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Subvention association « Tous en Saône »

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 1500 € pour l'association « Tous en Saône » pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal félicite les bénévoles pour leur dynamisme.

Carte d'achat public

Objet : Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de Longueil d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Longueil la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de Longueil procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Longueil 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 1500 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Longueil dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Longueil créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de Longueil paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 €uros par mois.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction.

Adhésion à l'A-D-A-S (l'Association Départementale d'Action Sociale) pour les agents communaux

Depuis la loi du 19 février 2007, l'action sociale est une obligation pour les collectivités, et l'assemblée délibérante « détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations » d'action sociale « ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Pour mémoire, l'ADAS permet aux agents de bénéficier de prestations sociales telles que secours et assistance (décès, secours exceptionnel...) grands événements de la vie (mariage, pacs, naissance) aide familiale à domicile, chèques vacances, chèque culture, places de cinéma...

La cotisation est fixée à 885 € pour l'année 2025. (0.78% de la masse salariale 2023)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à l'ADAS76.

Achat d'un second défibrillateur et demande de subvention

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat d'un 2^{ème} défibrillateur.
Cet outil qui peut sauver des vies sera installé dans un espace recevant du public rive droite.

Le coût est de 1839.89 € HT.

Nous allons demander une subvention au Département.

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

ENONCE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, colis, linge de maison ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Questions diverses :

Notre Député Patrice MARTIN a sollicité une rencontre avec les élus de notre commune. Nous le recevrons vendredi 31 janvier à 10h00.

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de Frédéric VAIN.

Fin de séance 19h30

Liste DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL

	Signature
M Didier LEDRAIT (pouvoir de Laurence TESTU)	
Mme Isabelle POULLAIN (pouvoir de Soumicha CLEMENT)	
M. Yves TIRARD (pouvoir de Remi LECLERCQ)	
M. Stéphane ALLAIS (pouvoir de Thevenin LEDRAIT)	
Mme Béatrice NOEL	
M. Remi LECLERCQ (pouvoir à Yves TIRARD)	
Mme Lorraine GRANDCLEMENT	
Mme Patricia HAUCHARD-THOUMIRE	
M Stanislas TISCA	
M Alain LEBERTHIER	
Mme Soumicha CLEMENT (pouvoir à Isabelle POULLAIN)	
Mme Laurence TESTU (pouvoir à Didier LEDRAIT)	
Mme Françoise VALLAS	
M Thévenin LEDRAIT (pouvoir à Didier LEDRAIT)	